

Paris, le 12 novembre 2015

COMMUNIQUE COMMUN AFEP MEDEF

L'Afep et le Medef se sont engagés depuis 20 ans en faveur d'un gouvernement d'entreprise transparent et exigeant. Les recommandations adoptées par nos deux organisations dans le code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, contribuent ainsi efficacement aux progrès réalisés par les sociétés françaises en matière d'organisation de leur gouvernance, de prévention des conflits d'intérêts et de transparence de la rémunération de leurs dirigeants.

Le rapport annuel de l'Autorité des marchés financiers sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants qui vient d'être publié, à la suite du rapport annuel du Haut Comité de gouvernement d'entreprise, confirme l'amélioration constante des pratiques des sociétés françaises.

Dans ce rapport, l'AMF salue également la qualité des rapports annuels du Haut Comité de gouvernement d'entreprise – HCGE – créé à l'initiative de l'Afep et du Medef pour veiller à la bonne application du code précité, en soulignant que les travaux du HCGE *« ont relevé les manquements de certaines sociétés et adopté une position critique sur les pratiques et les explications apportées par certains émetteurs conformément à la mission qui lui a été confiée. »*

L'Afep et le Medef publient aujourd'hui une nouvelle version du code pour introduire rapidement, comme ils s'y étaient engagés, le principe d'une consultation de l'assemblée des actionnaires en cas de cession portant sur la moitié au moins des actifs de la société. Une autre modification permet de mettre en cohérence le code avec les nouvelles dispositions issues de la loi Macron sur les retraites supplémentaires.

En 2016, l'Afep et le Medef procéderont à une révision approfondie du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées. Cette révision concernera de nombreux chapitres du code et portera prioritairement sur la rémunération des dirigeants pour tenir compte de l'évolution des pratiques en s'appuyant notamment sur les interprétations retenues par le Haut Comité et les pistes de réflexion formulées par l'AMF. Cette révision sera soumise pour consultation aux parties prenantes.